



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 28 mars 2022

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame,

Par courrier, réceptionné le 25 février 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 402 22 00001, déposé par l'EARL DENEUFBOURG GRENET, représentée par M. Ambroise DENEUFBOURG, pour la construction d'un ensemble comprenant un silo de stockage de céréales avec 4 cellules, une fosse de réception à grains, un nettoyeur, un séchoir à grains, un boisseau de chargement et un pont-bascule sur le territoire de la commune de Saint-Barthélémy.

La commune de Saint Barthélémy est couverte par une Carte Communale.
Ce PC est soumis à l'avis de la CDPENAF conformément à l'article L.161-4 du code de l'urbanisme.

La commission s'est réunie, le jeudi 24 mars 2022 pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire, sous réserve de la réalisation d'une étude d'insertion paysagère conclusive, au regard des dimensions du projet et de son impact paysager important.

Le demandeur, L'EARL DENEUFBOURG GRENET est une exploitation agricole active et ce projet est considéré comme nécessaire à l'activité agricole.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Mme Laurence MASSON
Service urbanisme
Syndicat des secrétariats VPM
9, Avenue de Villeneuve
77510 BELLOT

Le directeur départemental des ter
de Seine-et-Marne

Vincent JECHOUX